

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FORMATION D'INFIRMIER/IERE DANS LE DEPARTEMENT DU RHÔNE

Procédure d'admission dans les I.F.S.I. du RHONE (hors Croix-Rouge
Française)

POUR LES AIDES-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
AYANT UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE PLUS DE TROIS ANS

**EPREUVE DE SELECTION : MERCREDI 21 MARS 2012
CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LUNDI 13 FEVRIER 2012**

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) du Rhône, hors Croix-Rouge, organisent l'épreuve de sélection le même jour.

Pour être autorisé(e) à présenter l'épreuve de sélection, vous devez déposer votre dossier d'inscription dans l'I.F.S.I. de votre choix (fiche d'inscription jointe).

Important : les DEAS et DEAP disposant du baccalauréat et de 3 ans d'expérience professionnelle minimum ont la possibilité de s'inscrire à l'épreuve de sélection et au concours commun sous réserve de s'inscrire dans deux IFSI différents.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis à présenter l'épreuve de sélection, le candidat doit être titulaire d'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, justifiant de trois ans d'exercice professionnel équivalent temps plein à la date de début des épreuves.
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, justifiant de trois ans d'exercice professionnel équivalent temps plein à la date de début des épreuves.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le candidat doit fournir auprès de l'Institut de son choix un dossier d'inscription comportant :

- 1) La fiche d'inscription ci-jointe
- 2) La copie d'une carte d'identité en cours de validité
- 3) La photocopie du diplôme d'aide soignant ou auxiliaire de puériculture (l'original sera présenté lors de l'admission définitive)
- 4) Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide soignant ou auxiliaire de puériculture spécifiant la quotité de temps de travail

EPREUVE DE SELECTION

Cette épreuve d'une durée de deux heures consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à l'épreuve.

ADMISSION

A l'issue de l'épreuve de sélection et au vu des notes obtenues, le président du jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière permet de combler les places vacantes résultant de désistements éventuels.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI d'inscription. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste complémentaire sont appelés en rang utile en fonction des désistements. Tout candidat qui n'intègre pas l'IFSI dans lequel il s'est inscrit, perd le bénéfice de l'épreuve de sélection pour l'année du concours.

Le quota de candidats admis à ce titre ne peut excéder 20 % du quota global de l'IFSI.

Les résultats de l'épreuve de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle est organisée, sauf dérogations réglementaires accordées par le Directeur de l'IFSI (cf. informations complémentaires).

Les candidats à l'épreuve de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'IFSI où ils sont inscrits avant la clôture des inscriptions.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'IFSI qui en fixe la durée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1er février de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat a été précédemment admis.

L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE:

A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste à consulter auprès de l'IFSI) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : BCG (ou intradermoréaction positive), antitétanique, antidiphthérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B.

DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de 20 semaines chacun, équivalent à 4.200 heures. La formation théorique de 2.100 heures s'effectue sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et travail personnel guidé. La formation clinique est de 2.100 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures par an et n'est pas intégré dans le planning hebdomadaire. L'ensemble, soit 5.100 heures sur trois ans, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Ces derniers bénéficient au cours de leur scolarité de 28 semaines de vacances.

PRESENTATION DU PROGRAMME D'ETUDES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier permet l'obtention de 180 crédits européens et un grade de licence.

La formation vise l'acquisition des dix compétences fondamentales infirmières pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité. L'objectif de cette formation est de professionnaliser le parcours de l'étudiant infirmier pour qu'il devienne un praticien autonome, responsable et réflexif.

L'étudiant développe des ressources théoriques, méthodologiques, relationnelles et pratiques. Il développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

La formation s'organise en alternance entre des enseignements à l'IFSI et les stages et se structure autour de l'étude de situation.

Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils font une large place aux sciences et techniques infirmières.

DISPENSE DE SCOLARITE

Les aides-soignants et auxiliaires de puériculture ayant réussi l'épreuve de sélection peuvent être dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier « accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens », soit :

UE 2.10.S1 : Infectiologie, hygiène

UE 4.1.S1 : Soins de confort et de bien-être

UE 5.1.S1 : Accompagnement dans la réalisation de ses soins quotidiens

Ils peuvent être également dispensés du stage de cinq semaines prévu au premier semestre.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Plusieurs aides peuvent être sollicitées :

- le congé individuel de formation : les salarié(e)s doivent en faire la demande à leur employeur.
- la bourse régionale accordée en fonction des ressources par le Conseil Régional Rhône-Alpes : l'inscription est faite directement par l'étudiant sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.
- l'Aide au Retour à l'Emploi : les bénéficiaires du Pôle Emploi doivent en faire la demande.

POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2012

- **2011** *Début des inscriptions* : *lundi 05 décembre*
- *Clôture des inscriptions* : *lundi 13 février 2012*
- *Epreuve de sélection pour I.F.S.I. Rhône* : *mercredi 21 mars*
2012 à 9 h 00

(hors Croix-Rouge)

- *Résultats de l'examen d'admission* : *vendredi 29 juin*
2012 à 9 h 00

**A LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EPREUVE
DE SELECTION LA SELECTION INFIRMIERE 2012****A ADRESSER A : IFSI CH ST JOSEPH ST LUC - 42 bis, rue Pr. Grignard - 69007 LYON
AVANT LE LUNDI 13 FEVRIER 2012 MINUIT, le cachet de la poste faisant foi**

EPREUVE DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU RHONE
(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous lisez attentivement la notice jointe)

**ATTENTION VOUS NE POUVEZ VOUS INSCRIRE QUE DANS UN SEUL IFSI DU RHONE HORS CROIX ROUGE
L'EPREUVE DE SELECTION AYANT LIEU LE MEME JOUR LE MERCREDI 21 MARS 2012**

Tout courrier qui n'arrive pas à la date pour insuffisance d'affranchissement relève de la responsabilité du candidat et non du dysfonctionnement des services de la Poste ; de ce fait, après la clôture, il ne pourra être accepté. Seul l'affranchissement par timbre postal est accepté.

AFIN QUE VOTRE DOSSIER SOIT COMPLET, VOICI LA LISTE DES PIECES A FOURNIR

- LA FICHE D'INSCRIPTION (feuille ci-jointe)
- 1 PHOTO
- UNE LETTRE DE MOTIVATION
- UN CURRICULUM VITAE
- LA PHOTOCOPIE D'UNE PIECE D'IDENTITE RECTO-VERSO en cours de validité pour l'ensemble des épreuves. Recto / verso de la carte d'identité sur une seule page. Ne pas découper.
- UNE COPIE de l'un ces documents :
 - ◇ Du DEAS - CAFAS ou DPAS
 - ◇ de DEAP - CAFAP ou DPAP
 - ◇ et des certificats de travail justifiant d'au moins de 3 ans d'exercice professionnel à temps plein.Vous devrez présenter l'original du document lors de l'admission définitive
- 6 TIMBRES AUTOCOLLANTS AU TARIF NORMAL EN VIGUEUR
- UNE PETITE ENVELOPPE TIMBREE A VOS COORDONNEES pour les candidats souhaitant recevoir par courrier un accusé de réception (aucune confirmation de réception du dossier ne sera donnée par téléphone)
- LE REGLEMENT DES FRAIS DE DOSSIER POUR L'INSCRIPTION A L'EPREUVE DE SELECTION d'un montant de **105 Euros** par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du : **CH ST JOSEPH ST LUC**. Inscrive au dos vos nom et prénom.

TOUT DOSSIER DEPOSE DEVRA PRESENTER AU DOS DE L'ENVELOPPE LES COORDONNEES DU CANDIDAT

ATTENTION

- ▶ Tout **dossier incomplet** ne pourra être pris en compte et sera **renvoyé**
- ▶ En cas de **désistement les frais de dossiers ne sont pas remboursés** quelle que soit la raison
- ▶ Vérifier que **la date de l'épreuve de sélection ne soit pas la même dans les différents I.F.S.I. de la région dans lesquels vous vous inscrivez.**

PIECE D'IDENTITE RECEVABLE ET EXIGEE EN COURS DE VALIDITE LE JOUR DE L'EPREUVE DE SELECTION

- ▶ Carte d'identité nationale ou européenne : Valable 10 ans a partir de la date d'émission
- ▶ Carte de séjour : Voir « date d'expiration »
- ▶ Carte de résident : Voir « date d'expiration »
- ▶ Passeport : Valable 10 ans a partir de la date d'émission ou 5 ans pour ceux établis avant la majorité
- ▶ Permis de conduire : Validité permanente
(si candidat hors U.E joindre la carte de séjour)

FICHE D'INSCRIPTION A L'EPREUVE DE SELECTION INFIRMIERE 2012**RETOURNER A : IFSI CH ST JOSEPH ST LUC - 42 bis, rue Pr. Grignard - 69007 LYON****AVANT LE LUNDI 13 FEVRIER 2012 MINUIT, le cachet de la poste faisant foi***EPREUVE DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU RHONE**(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous lisez attentivement la notice jointe)****ATTENTION VOUS NE POUVEZ VOUS INSCRIRE QUE DANS UN SEUL IFSI DU RHONE HORS CROIX ROUGE******L'EPREUVE DE SELECTION AYANT LIEU LE MEME JOUR LE MERCREDI 21 MARS 2012***

Nom (de jeune fille) _____
Prénom _____
Nom d'épouse _____
Sexe Féminin Masculin
Date et lieu de naissance _____
Nationalité _____
Adresse _____
Code postal et ville _____
Téléphone Portable _____ Téléphone Fixe _____
E-mail _____

TITRE D'INSCRIPTION :① DEAS - CAFAS - DPAS, année : _____② DEAP - CAFAP - DPAP, année : _____

+ 3 ans d'expériences professionnelles

DEMANDE DE 1/3 TEMPS MEDICAL : OUI NON Demande à faire auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et à retourner avant la date de clôture***FORMATION PREPARATOIRE A L'EPREUVE DE SELECTION :*** OUI NON si oui, nom de l'organisme, adresse et année :***ACTIVITE SALARIEE :*** OUI NON si oui, nom de votre employeur actuel :***ETES-VOUS INSCRIT(E) DANS D'AUTRES IFSI :*** OUI NON si oui, lesquels :**Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations figurant sur le dossier d'inscription.**

A _____ le _____ signature :